

Haute Autorité de santé- Recommandations sur le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple-Juin 2019

01/11/2019

Dans le cadre de l'ouverture le 3 septembre dernier du premier « Grenelle » sur les violences conjugales, la Haute autorité de santé (HAS) a publié une recommandation de bonnes pratiques s'adressant à l'ensemble des professionnels de santé : médecins généralistes, urgentistes, gynécologues-obstétriciens ou encore infirmiers. Cette recommandation poursuit trois objectifs : renforcer l'implication des professionnels de santé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, favoriser le repérage des femmes victimes et faciliter la coordination entre professionnels de santé.

La recommandation qui se veut « courte et didactique » explique notamment ce que sont les violences conjugales au sein du couple (cycle de violence, facteurs précipitants, conséquences). Elle donne également des clés pour repérer la violence (questionner avec ou sans signes d'alerte, réagir face à une patiente gardant le silence), accompagner la victime en cas de révélation (attitude à adopter, constitution d'un dossier médical exploitable, signes de gravité à rechercher), orienter la victime (réseau sanitaire, référents non soignants), etc.

La HAS propose d'aborder lors des consultations, et ce, au même titre que les questions relatives aux antécédents familiaux, la consommation de tabac ou d'alcool, le sujet des violences conjugales afin de libérer la parole des personnes qui en seraient victimes. Pour faciliter cette démarche, elle propose une série de questions à aborder systématiquement. Ainsi, en présence de signes d'alerte, il est recommandé de questionner la patiente sur les violences subies en s'appuyant sur les symptômes présentés. En cas de refus de la patiente, il est recommandé de ne pas insister et de lui laisser le temps de décider tout en laissant à sa disposition les informations sur les aides existantes.

Afin de rendre cet outil davantage opérationnel, la HAS a décidé de scinder les éléments essentiels de la recommandation en deux fiches pratiques intitulées respectivement « comment repérer-évaluer » et « comment agir ».